

DEPARTEMENT  
HAUTE-SAONE

—  
**MAIRIE**

**EHUNS**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

—  
Tél. 03.84.94.57.43

## **ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE de la Commune d'EHUNS**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande de l'Entreprise CIRCET en date du 22/03/2021.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de réparation de deux conduites cassées et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voirie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée au niveau de l'habitation située 6 rue du Tillon dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 08 avril 2021 au 7 octobre 2021.

#### **ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Limitation de vitesse à 30km/h
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation
- Circulation alternée réglementée par des feux tricolores.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

**ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :**

Le Maire de la Commune d'Ehuns, la Gendarmerie Nationale de Luxeuil-les-Bains seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A EHUNS, le 26 avril 2021  
Le Maire, Laurent TARD.

